

Tarifs 2025-2026 2nde GT

Composition des tarifs :

(1) Frais de candidature	15,00 € uniquement pour les candidats sur liste d'attente
(2) Frais d'inscription	25,00 € lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement pour les nouveaux élèves
(3) Contribution des familles	779,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
(4) Demi-pension 4 repas	1 059,00 € cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
(5) Internat	3 767,00 € internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners, étude).
soit	138,43 € par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.



TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Montant des règlements

Au mois	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)									
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
externat (3)	70,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	78,00 €	43,00 €	42,00 €
demi-pension 4 repas (3)+(4)	120,00 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €	184,00 €	123,00 €	123,00 €
internat (3)+(5)	210,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	348,00 €	348,00 €

Repas à l'unité : 7,98 € Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, à l'accueil de l'établissement avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)
PAI alimentaire : se rapprocher de la Cheffe d'établissement

Conditions spécifiques

Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.

- a- La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'un relevé de frais complémentaire.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, du 1^{er} septembre au 15 avril.
La demande motivée doit être formulée par écrit à la cheffe d'établissement **avant le 15 du mois précédent**.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- e- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- f- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !